



Collège Européen Orthodontie

COLLEGE EUROPEEN D'ORTHODONTIE

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L.6353-1 du code du travail - Décret N° 2018-1341 du 28 décembre 2018)

Actions avec un financement public (opérateurs de compétences, Faf de non-salariés, commissions paritaires interprofessionnelles régionales, Etat, Régions, Pôle emploi et Agefiph)

Entre les soussignés :

1) Le COLLEGE EUROPEEN D'ORTHODONTIE

N° SIRET : 39070514300035 - Code NAF : 8559B

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°11752634575 auprès de la DRIETS

2)..... (*Désignation de l'entreprise, adresse, numéro SIRET*) représentée par
..... (Nom et qualité du signataire) qui a conclu la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la sixième partie du code du travail portant organisation de la formation professionnelle.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le Collège européen d'orthodontie organisera l'action de formation suivante :

- Intitulé de l'action : **Congrès de printemps du CEO Antibes 2026**
- Objectifs : **Comprendre les dernières évolutions dans la prise en charge orthodontique des enfants et des adolescents.**
- Contenu de l'action de formation : le programme de formation est joint en annexe
- Moyens prévus : dispositif composant le parcours pédagogique, les moyens humains (formateur, personne chargée des relations avec le stagiaire) et techniques ainsi que les ressources mobilisées
- Durée de l'action de formation : **4 jours - Lieu : Palais des Congrès Antipolis 60, Chemin des Sables 06160 ANTIBES**
- Dates et horaires : 14h-18h le vendredi 29 mai 2026 (cours précongrès), 8h15-13h15 le samedi 30 mai, 8h30-12h35 le dimanche 31mai et 8h45-13h35 le lundi 1er juin 2026.

Article 2 : Effectif formé

Public visé au sens de l'article L 6313-3 du code du travail

- Le COLLEGE EUROPEEN D'ORTHODONTIE accueillera les personnes suivantes (*nom, statut et fonctions au sein de l'entreprise*) :
- Chirurgiens-dentistes spécialistes qualifiés en ODF libéraux et/ou salariés
- Médecins stomatologistes spécialistes qualifiés en ODF libéraux et/ou salariés.
- Etudiants, Internes en DES d'ODF
- Chirurgiens maxillo-faciaux
- Médecins ORL

Collège Européen d'Orthodontie

N° SIRET : 39070514300035 Code NAF : 8559B

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°11752634575 auprès du Préfet de la Région Ile de France

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

COLLEGE EUROPEEN D'ORTHODONTIE

Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

INSCRIPTIONS AVANT LE 31/03/2026 (après cette date, majoration de 10%)

- 750,00 Euros ttc (membres CEO)
- 1200,00 Euros ttc (Non-membres CEO spécialistes ODF parrainés) *
- 200,00 Euros ttc pour les **étudiants membres du CEO** en cours de spécialisation (**DES 1, 2 ou 3 avec carte d'étudiant**)
- 360,00 Euros ttc pour les **ex-étudiants membres du CEO** ayant terminé leur cursus d'études en DES **depuis moins d'un an** (fournir certificat de scolarité de DES3)

(Les sommes sont nettes de taxe car TVA non applicable)

Article 4 : Modalités de déroulement :

Déroulement présentiel en salle de conférence ; moyens audios et vidéo

Suivi par questionnaire de satisfaction et d'auto-évaluation des connaissances envoyées au participants par Internet (Survey Monkey)

Article 5 : Modalités de sanction

Délivrance d'une attestation de fin de formation

Article 6 : Modalités de règlement

Païement par carte de crédit, virement ou chèque

Article 7 : Dédit ou abandon

- A l'initiative du participant, l'annulation partielle ou totale du package congressiste sera possible jusqu'au 31 avril 2026.
- En cas de renoncement par le participant à l'exécution de la présente convention dans un délai supérieur de 7 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, le CEO s'engage au versement de la somme de 60,00 Euros à titre de dédommagement. Cette somme de 60,00 € ne peut faire l'objet d'un financement par fonds publics ou paritaires.

Article 8 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de commerce de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à.....le,

Pour l'entreprise

(Nom et qualité du signataire)

Cachet de l'entreprise cliente

Pour l'organisme

(Nom et qualité du signataire)

(Cachet de l'organisme)